



Commission Régionale Terrains et Installations Sportives

PV N°07 - REUNION DU 12 FEVRIER 2024

Présidence : Michel RAVIART

Présents : Gilles BRIOU (réfèrent sols), Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Jean Paul TURPIN, Jacques VARLET

Absents excusés : Mickael AUBRY, Pierre BIENVENU, Daniel DUBOIS (réfèrent éclairage et sols)

Invitée : Séverine DESPINOY – CDTIS District des Flandres

Assiste : Patrick BAUW

Pour information

Référents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU (terrains@escout.fff.fr), Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Référents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Prochaines réunions :

Lundi 11 mars 2024

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 04/03/2024

Mardi 09 avril 2024

Mardi 14 mai 2024

Mardi 18 juin 2024

Le P.V n°06 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

*La Commission Régionale des Terrains & Installations Sportives rappelle que pour toute demande de modification concernant une installation il faut envoyer une demande à : terrains@lfhf.fff.fr
Seule la CRTIS est habilitée à modifier des libellés sur l'outil STADIUM*

La CRTIS rappelle qu'aucune compétition (quelle qu'elle soit) ne peut être programmée sur une installation non classée. L'utilisation d'une installation non classée en compétition peut entraîner la responsabilité des organisateurs en cas d'accident et un risque d'insécurité juridique en cas de recours.

Il appartient également aux clubs et aux organisateurs de compétitions de vérifier que le niveau de classement de l'installation est compatible avec celui requis par le règlement de la compétition concernée

AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **ROZOY SUR SERRE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 026660102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 13/11/2023 et prend connaissance du plan masse rectifié indiquant une zone de sécurité conforme à l'Art 5.4 du Règlement des T&IS de 2,50m périphérique entre l'extérieur des lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet de création d'un terrain Foot A8 en gazon synthétique.

- **ST QUENTIN – STADE PLEIN AIR MUNICIPAL – 026910401**

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 30/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable avec un terrain en pelouse naturelle et de nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Courrier Mairie
- Plan des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet de nouveaux vestiaires pour un classement de l'installation en Niveau T6 PN.

Pour son classement en Niveau T6 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au règlement des T&IS lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ACHICOURT – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 620040202**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 13/11/2023 et prend connaissance du rapport de visite effectué par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS indiquant la réalisation des travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 12/02/2034.

- **BULLY LES MINES – STADE RENE CORBELLE 1 – NNI 621860101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 28/01/2024.

Date de la visite : 01/02/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS – MM Didier DELMOTTE & Jimmy HOURDAIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Installer un miroir dans le vestiaire arbitre

- **BULLY LES MINES – STADE RENE CORBELLE 2 – NNI 621860102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/01/2024.

Date de la visite : 01/02/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS – MM Didier DELMOTTE & Jimmy HOURDAIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Installer un miroir dans le vestiaire joueurs 1

Le document suivant est à transmettre avant le 15/06/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



1.5 Avis préalables

- **COURRIERES – STADE GABRIEL PERI 2 – 622500102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/12/2033.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec les vestiaires existants et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plan de l'aire de jeu
- Plan masse
- Plan coupe transversale
- Plan des vestiaires existants

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau T5 SYN.

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&S Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&S.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains & Installations Sportives lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement



2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **DUISANS – SALLE DE L'ANCIEN COLLEGE CLAIREFONTAINE – NNI 622799901**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 20/11/2023 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 15/06/2024 :

- Transmission d'une AOP précisant la capacité d'accueil du public
- Porter la largeur de la table de marque à 1,50m (cf Art. 1.4.2 du Règlement Futsal)

La Commission rappelle que les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner - Zone de remplacement - Marque à 5m et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

- **HANTAY – SALLE DES SPORTS LA GALLICANTE – NNI 592819901 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Date de la visite : 20/12/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 12/02/2034.

Le document suivant est à transmettre avant le 30/04/2024 :

- Attestation Administrative de capacité en places debout si l'installation permet de recevoir du public au-delà des zones de dégagement qui doivent rester libres

Les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement – Marque à 5m et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables

- **BRUAY LA BUISSIERE – STADE PATRICE BERGUES 1 – 621780401**

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2023.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 23/06/2023 :

Eclairage moyen horizontal : 176 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.62

U2h Facteur d'uniformité : 0.77

Angle inclinaison : 70

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6 sous réserve d'une température de couleur supérieure à 5000K.

La Commission précise que le classement de l'éclairage ne sera possible que si l'installation est classée.

- **COURRIERES – STADE GABRIEL PERI 2 – 622500102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/12/2023.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 17/01/2024 :

Eclairage moyen horizontal : 180 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.61

U2h Facteur d'uniformité : 0.79

Angle inclinaison : 64.8

GR : 45.2

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **BEUVRY – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 621260102**

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/11/2023.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 11/01/2024.

Remerciements

5 AFFAIRES DIVERSES

- **NOEUX LES MINES – STADE DU COSEC – NNI 626170201**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 09/01/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 20/10/2023.

La Commission prend connaissance du rapport du délégué de la compétition qui s'est déroulée le 27/01/2024 attestant de l'impossibilité d'accès au vestiaire arbitre.

La Commission demande à Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS de l'Artois de se rendre sur site.

COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **CALAIS – STADE DE LA MI-VOIX CALYPSO 2 – 621930902**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 16/12/2023.

Date de la visite : 24/01/2024 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS & Mr Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 31/01/2024

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **CALAIS – STADE DE LA MI-VOIX CALYPSO 3 – 621930903**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 16/12/2023.

Date de la visite : 24/01/2024 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS & Mr Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 31/01/2024

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **CALAIS – STADE PASCAL 2 – NNI 621930302**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 12/12/2021.

Date de la visite : 25/01/2024 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS & Mr Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 15/01/2024

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/02/2034.



SUITE

- **CALAIS – STADE STADIUM STECY SUISSE 1 – 621930701**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 02/03/2024.

Date de la visite : 24/01/2024 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS & Mr Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 31/01/2024
- Rapport de visite effectué par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 15/06/2034 :

- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **CALAIS – STADE STADIUM STECY SUISSE 2 – 621930702**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 02/03/2024.

Date de la visite : 24/01/2024 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS & Mr Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 31/01/2024
- Rapport de visite effectué par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche

- **OYE PLAGE – STADE RENE DEPARIS 2 – NNI 626450201**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/01/2024.

Date de la visite : 25/01/2024 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS & Mr Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 11/01/2024

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/02/2034.



SUITE

- **THIEMBRONNE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 628120101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/01/2024.

Date de la visite : 01/02/2024 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 16/01/2024

La Commission précise pour maintenir le classement de l'installation en Niveau T5 PN, la mise en place des bancs de touche joueurs de 2.50m minimum est obligatoire. (cf. Art. 3.9.5.2 du Règlement)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur du but de gauche en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Comblé le trou en formation dans la surface des deux buts

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

- **OYE PLAGE – STADE JEAN COURQUIN 3 S.F.A. – NNI 626450103**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 21/01/2024.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS en date du 25/01/2024 nous informant que cette installation n'existe plus.

En conséquence, l'installation sera mise en retrait de classement.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement



3.4 Avis préalables

- **WAVRANS SUR L'AA – STADE PIERRE WALLON 1 – 628820101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 26/01/2024 :

Eclairage moyen horizontal : 89 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.59

U2h Facteur d'uniformité : 0.83

Angle inclinaison : 68

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E7.

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES



ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BERMERAIN – COMPLEXE SPORTIF STEPHAN MATTA 1 – NNI 590690101**

Cette installation qui était classée Niveau T5 PN jusqu'au 17/05/2023 est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 19/12/2023 et prend connaissance du mail de Mr Gaudry – Président du club A.C. Bermerain en date du 02/02/2024 indiquant que les travaux à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont bien été réalisés.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/06/2024 :

- Suppression des arcs derrière les montants des buts et mise en place des perches de soutien de filet. Envisager le remplacement des buts.
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Fixer à l'armature des bancs de touche les planches servant d'assise
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche

La Commission précise que le classement de l'installation en Niveau T5 PN ne sera possible que si les vestiaires joueurs disposent de ses propres sanitaires & les sanitaires publics dissociés des joueurs et officiels.

- **BRUILLE ST AMAND – STADE VINCENT SENECAUT – NNI 591140101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 01/02/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)



SUITE

- **FAMARS – STADE PAUL DUPIRE – NNI 592210101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 18/10/2023 et prend connaissance du mail de la Mairie et du club ainsi que des photos qui indiquent que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Refaire tous les tracés Foot A8 qui doivent être à 2,50m de la ligne médiane et de la ligne de but conforme au Règlement des Installations

- **JEUMONT – STADE DESIRE MATHEZ – NNI 593240101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 25/11/2023.

Date de la visite : 31/01/2024 – Mr Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 12/02/2034.

- **LECELLES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593350101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/05/2023.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 13/11/2023 et prend connaissance de l'attestation de la Mairie qui nous confirme que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2024.

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Tracer les tracés Foot A8 qui doivent être à 2,50m de la ligne médiane et de la ligne de but conformément au Règlement des Installations (art.5.5)

- **MAUBEUGE – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 593920102**

Cette installation est classée en Niveau T7 S jusqu'au 28/01/2026.

Date de la visite : 30/01/2024 – Mr Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/02/2034.



1.3 Changements de niveau de classement

- **WAZIERS – STADE GAYANT 1 – NNI 596540101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/01/2031

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'installation en Niveau T3 PN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

- **QUIEVRECHAIN – SALLE DE LA CORDERIE - NNI 594849902**

Cette installation est classée Niveau Futsal 3 jusqu'au 16/10/2029.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 07/02/2024
- Rapport de visite du 08/02/2024 effectué par Mr Gilles BRIOU, Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'installation en Niveau Futsal 2 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **BERTRY – STADE MARCEL CLEMENT 1 – 590740101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/05/2029.

A l'invitation du propriétaire, Monsieur Gilles BRIOU - Président de la CDTIS Escaut s'est rendu à une réunion sur site le 19/01/2024 pour la présentation d'un projet de nouveaux vestiaires et du terrain synthétique.

La CRTIS reste à disposition du propriétaire et du club pour apporter un avis préalable sur le projet.



SUITE

- **FRESNES SUR ESCAUT – STADE PASSEVENT 1 – 592530201**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

A l'invitation du propriétaire, Monsieur Gilles BRIOU - Président de la CDTIS Escaut s'est rendu à une réunion en mairie le 01/02/2024 pour la présentation d'un projet de nouveaux vestiaires et de terrain synthétique A8.

La CRTIS reste à disposition du propriétaire et du club pour apporter un avis préalable sur le projet.

- **MARQUETTE EN OSTREVENT – STADE MUNICIPAL 1 – 593870101**

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 10/02/2025.

A l'invitation du propriétaire, Monsieur Gilles BRIOU - Président de la CDTIS Escaut s'est rendu à une réunion en mairie le 15/01/2024 pour la présentation d'un projet de nouveaux vestiaires.

La CRTIS reste à disposition du propriétaire et du club pour apporter un avis préalable sur le projet.

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **SAILLY SUR LA LYS – STADE DE LA BRIQUETERIE 2 – NNI 627360202**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 27/10/2022 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 30/06/2013) et du document transmis :

- Rapport des tests in-situ décennaux

Elle note que les dimensions des vestiaires joueurs de 17m² & 9m² (Requis : 20m² minimum) (Cf Art 4.6.1 du Règlement) et arbitre de 7m² (Requis : 8m² minimum) (Cf Art. 4.7.2 du Règlement) sont insuffisants pour le niveau T4.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 15/06/2024 :

- Installer un lavabo (EC/EF) et un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **WASQUEHAL – COMPLEXE SPORTIF L. MONTAGNE 2 – NNI 596460102**

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 25/08/2029.

Compte tenu de l'état du revêtement cette installation a été mise en retrait de classement (cf. décision en date du 25/09/2023)

Le club a informé la Ligue que les réparations avaient été effectuées, la visite sur site le 31/01/2024 par Michel RAVIART, Président de la CRTIS l'a confirmé.

Cette visite confirme les attendus de la décision précédente, le revêtement réparé demeure très usé et ne permettra pas d'assurer une évolution en sécurité des acteurs du jeu au-delà de la fin de saison. L'état général du revêtement nécessite son remplacement en fin de saison.

Dans cette attente, la Commission maintient le classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2024.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **MONS EN BAROEUL – STADE MICHEL BERNARD 1 – NNI 594100301**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/06/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 16/01/2028.

La Commission prend connaissance des tests in-situ du 23/08/2023 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 14/08/2033.



SUITE

- **MONS EN BAROEUL – STADE MICHEL BERNARD 2 – NNI 594100302**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/06/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 16/01/2028.

La Commission prend connaissance des tests in-situ du 23/08/2023 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 14/08/2033.

1.5 Avis préalables

- **ESQUELBECQ – COMPLEXE SPORTIF J.M. VAESKEN 1 – 592100101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/12/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en pelouse naturelle et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Courrier de la Collectivité
- Plans (Masse – Aire de jeu – Coupe transversale – Vestiaires)

Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis favorable sur le projet pour un Niveau T3 PN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.



- **GONDECOURT – STADE ROGER LAGRRENE – 592660101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 08/07/2029.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plans (Masse - Aire de jeu – Coupe transversale)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau T4 SYN.

Pour son classement en Niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

Pour son classement en Niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains & Installations Sportives lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

- **UXEM – STADE MUNICIPAL 3 – NNI 596050103**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 05/07/2022.

La Commission prend connaissance du mail de Monsieur David DESMIDT – Adjoint aux Sports en date du 24/11/2023 nous informant que cette installation n'existe plus.

En conséquence, l'installation sera mise en retrait de classement.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **VILLENEUVE D'ASCQ – STADIUM TERRAIN 1 – NNI 590090202**

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 17/09/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 28/03/2021.

Date de la visite : 06/02/2024 – LABOSPORT

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 19/07/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 751 lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.65

U2h Facteur d'uniformité : 0.81

Angle d'inclinaison : 64.5

GR : 49.2

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 736 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.61

U2h Facteur d'uniformité : 0.73

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 12/02/2026.

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **BERGUES – STADE JACQUES ANDRIES 1 - 590670101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/05/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 12/10/2018.

Date de la visite : 23/11/2023 – Mr Daniel BERTELOOT & Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 153 lux (sources : IM)

U2h Facteur d'uniformité : 0.64

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 12/02/2026.

- **METEREN – STADE MUNICIPAL – NNI 594010201**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/11/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 24/08/2023.

Date de la visite : 02/02/2024 – Mme Séverine DESPINOY et Mr Daniel BERTELOOT – Membres de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 164 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.49

U2h Facteur d'uniformité : 0.69

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 12/02/2028.



SUITE

- **TOURCOING – STADE VAN DE VEEGAETE 1 – NNI 595990101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 26/07/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 28/09/2023.

Date de la visite : 01/02/2024 – Mme Séverine DESPINOY & Mr Nassim DAHMANI – Membres de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 220 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.37 (Requis mini en E6 \geq 0.4)

U2h Facteur d'uniformité : 0.65

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 12/02/2026.

- **WORMHOUT – STADE VICTOR DEHONDT 2 - 596630102**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 02/07/2021.

Date de la visite : 31/01/2024 – Mr Daniel BERTELOOT & Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 187 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.24 (Requis mini en E6 \geq 0.4)

U2h Facteur d'uniformité : 0.41 (Requis mini en E6 \geq 0.6)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 12/02/2028.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **ESQUELBECQ – COMPLEXE SPORTIF J.M. VAESKEN 1 – 592100101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/12/2026.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 12/01/2024 :

Eclairage moyen horizontal : 180 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.57

U2h Facteur d'uniformité : 0.77

Angle inclinaison : 65.4

GR : 45.9

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.



SUITE

- **GONDECOURT – STADE ROGER LAGRENE – 592660101**

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 08/07/2029.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 10/01/2024 :

Eclairage moyen horizontal : 181 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.59

U2h Facteur d'uniformité : 0.79

Angle inclinaison : 64,3

GR : 45

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

3.5 Retraits de classement

4. **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**
5. **AFFAIRES DIVERSES**

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **LE PLESSIS BRION – STADE CHANTEREINE – NNI 605010201**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/11/2022 et prend connaissance du rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS indiquant la réalisation des travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/02/2034, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 15/06/2024.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **CREIL – STADE VELODROME 1 – 601750101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 16/01/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T3 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 PN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **NOYON – STADE FRERES PATERLINI 1 – 604710101**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 15/05/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 19/12/2027.

La Commission prend connaissance des tests in-situ du 13/12/2023 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Replacer les poteaux de corner dans l'angle des lignes de jeu (cf. Art 3.9.4 du Règlement)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement



2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **CAUVIGNY – STADE MUNICIPAL – NNI 601350101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 14/02/2033.

Date de la visite : 05/02/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 75 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.33

U2h Facteur d'uniformité : 0.67

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 12/02/2028.

- **LA NEUVILLE SUR OUDEUIL – STADE MUNICIPAL – NNI 604580101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/09/2029.

Date de la visite : 12/01/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 89 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.51

U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 12/02/2028.

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **COMPIEGNE – STADE PAUL COSYNS 1 – NNI 601590101**

Cette installation est classée Niveau T3 SYN jusqu'au 28/10/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 26/01/2024.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 340 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.50

U2h Facteur d'uniformité : 0.71

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 12/02/2025.



SUITE

- **CREIL – STADE VELODROME 1 – 601750101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 16/01/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

Date de la visite : 29/01/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 429 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.50

U2h Facteur d'uniformité : 0.73

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 12/02/2025.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

- **ST MARTIN LE NOEUD – STADE JEAN LUC GODEFROY – NNI 605860101**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/08/2033.

La Commission prend connaissance du courrier de Monsieur Jean Marie DURIEZ – Président du SIVU montrant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale et de la pose de miroirs dans les vestiaires joueurs ont bien été réalisés.

Remerciements

SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **FINS – STADE MUNICIPAL – NNI 803120101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 02/07/2029.

Date de la visite : 14/10/2023 – Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Photos des équipements

La Commission précise pour maintenir le classement en Niveau T5 PN, les bancs de touche joueurs doivent mesurer obligatoirement 2.50m minimum. (cf. Art. 3.9.5.2 du Règlement).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Porter la longueur des bancs de touche à 2,50m
- Compléter les parties manquantes de la main courante coté haut

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **CAMON – STADE LUCIEN JOVELIN 3 – NNI 801640103**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 01/06/2024.

La Commission prend connaissance des tests in-situ du 05/12/2023 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/12/2033.

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement



2.4 Avis préalables

- **AMIENS – GYMNASSE ATLANTIC – NNI 800219904 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour la rénovation du gymnase existant avec rénovation des vestiaires et du sol.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plans (Aire de jeu – Coupe transversale – Vestiaires)

La Commission note les précisions suivantes manquantes :

- Le plan des tracés prévus, Futsal et autres (annexe1 et chap1.2)
- L'emplacement possible d'un parc de stationnement qui pourrait être protégé en liaison protégée avec les vestiaires (art.3.1.4)
- La possibilité d'avoir une sectorisation du public visiteurs avec une entrée différenciée (art.3.2.4)
- La nature prévue du revêtement de sol avec sa fiche technique
- La capacité prévisionnelle spectateurs de la tribune

Au regard des éléments transmis et sous réserve des compléments conformes demandés ci-dessus, la Commission propose un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau Futsal 1 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **AMIENS – COMPLEXE SPORTIF EMILE GUEGAN – NNI 800211801**

Cette installation est classée Niveau T3 SYN jusqu'au 15/09/2028 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 17/01/2024.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 254 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.52

U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 12/02/2026.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **CAMON – STADE LUCIEN JOVELIN 3 – NNI 801640103**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 01/06/2024.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 01/02/2024.

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES



Le 12/02/2024
Michel RAVIART
Président